

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 43
Nombre de représentés : 12
Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET à 14 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_082_CC_22A
*Ecocité - Aménagement de la plaine de
Cambaie (état d'avancement)*

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
18/07/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-
IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-
LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette
MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia
LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-
COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie
PAULA - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-
DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN -
M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC -
M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M.
Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI -
Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme
Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M.
Daniel PAUSE - Mme Jocelyne JANNIN - M. Josian ACADINE - M. Christophe
DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Eglantine
VICTORINE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande
PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Alexis POININ-COULIN
procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Suzelle
BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Julius METANIRE
procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Vanessa MIRANVILLE
procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Amandine TAVEL
procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry
HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M.
Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS
procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Audrey FONTAINE procuration à
Mme Lucie PAULA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

AFFAIRE N°2024_082_CC_22A : ECOCITÉ - AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE CAMBAIE (ÉTAT D'AVANCEMENT)

Le Président de séance expose :

Par délibération du Conseil Communautaire n°2013-032/C3-004 en date du 24 juin 2013, une procédure d'expropriation pour la constitution de réserve foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement urbain Ecocité Cambaie-Oméga a été initiée sur une partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) de Cambaie créée en 2001.

Des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de cessibilité ont été pris par le Préfet de La Réunion, le 13 mars 2014. Compte tenu des difficultés à faire aboutir des négociations amiables, de très nombreux contentieux ont été engagés.

I- Le difficile exercice de l'expropriation :

Les juges de première instance ont retenu des prix de terrains en situation privilégiée. Suite à ces décisions, le coût d'acquisition des terrains s'est révélé être bien plus élevé que l'évaluation initiale réalisée par le service des Domaines.

Pour assumer cette dépense, en 2015, le Territoire de l'Ouest a établi un partenariat avec l'EPFR pour le portage foncier des terrains expropriés sur une durée de 20 ans, permettant ainsi un paiement échelonné des terrains.

Les décisions d'appel ayant le plus souvent confirmé les décisions de première instance, le budget nécessaire au paiement de l'ensemble des terrains expropriés n'a pas excédé l'enveloppe budgétaire contractualisée avec l'EPFR.

Quatre ordonnances d'expropriation ont été rendues les 11 mai 2015, 26 mars 2018, 04 septembre 2018 et 07 mars 2019 couvrant ainsi l'intégralité du périmètre de la DUP (175 hectares) (cf. annexe 1). Ces ordonnances d'expropriation ont eu pour conséquences l'extinction de tous les droits réels et personnels et le transfert de la propriété des parcelles concernées au Territoire de l'Ouest.

A- Etat de la prise de possession des différents fonciers concernés :

Depuis 2015, ce sont près de 130 contentieux qui ont été engagés devant les diverses juridictions des ordres judiciaire et administratif. En effet, outre un important contentieux relatif à la contestation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, des arrêtés de cessibilité et des 7 arrêtés de prorogation de cessibilité devant les diverses juridictions administratives (Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, Cour Administrative d'appel de Bordeaux et Conseil d'État), les procédures judiciaires d'expropriation ont permis au Territoire de l'Ouest, à ce jour, de prendre possession de 145 ha sur les 175 ha composant le périmètre.

Ces prises de possession ne sont juridiquement effectives qu'après fixation des indemnités par le juge de l'expropriation puis paiement des indemnités ainsi fixées ou leur consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et enfin, après expiration d'un délai d'un mois à compter du paiement des indemnités ou de leur consignation.

Quelques acquisitions amiables ont pu aboutir en 2015 et 2016 et ont concerné les parcelles HN 244, HN 246, HN 210, AB 303 et AB 443.

Les prises de possession se sont échelonnées tel que retracé dans l'annexe 3 de la prise de possession ».

Il reste aujourd'hui à maîtriser les 30 ha sous convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

1- Le PUP concernant la parcelle AB 494 :

Un protocole de projet urbain partenarial, approuvé par délibération n°2015-055BC5-006 du 01/06/2015 a été signé par la Commune de Saint-Paul, les propriétaires de la parcelle et le Territoire de l'Ouest le 23/12/2015.

Ce partenariat a abouti à la signature d'une promesse de vente le 23 décembre 2015 concernant la parcelle AB 494 pour partie (acquisition d'une surface cadastrale correspondant à 75% du foncier, les 25 % du foncier restant aux propriétaires).

Cette promesse a été conclue sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et particulières dont les délais ont été prolongés par avenant. Cette promesse est encore en cours actuellement.

2- Le PUP concernant les parcelles AB 506, AB 567 et AB 568 :

Un protocole de projet urbain partenarial, approuvé par délibération du 20/12/2015 a été signé par la Commune de Saint-Paul, [REDACTED] et le Territoire de l'Ouest le 23/12/2015.

Ce partenariat a abouti à la signature d'une promesse de vente le 23 décembre 2015 concernant les parcelles AB 506, AB 567 et AB 568 pour partie (acquisition d'une surface cadastrale correspondant à 75% des fonciers concernés, les 25 % du foncier restant la propriété de [REDACTED]).

Cette promesse a été conclue sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et particulières dont les délais ont été prolongés par avenant en 2019.

La mise en œuvre du PUP n'ayant pu aboutir, un protocole d'accord a été négocié et signé le 11 janvier 2024 par le Territoire de l'Ouest et [REDACTED]. Il vise à définir les modalités de coopération et les engagements réciproques des parties afin de garantir la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Cambaie-Oméga dénommée depuis « ZAC Ecocité-Phaonce », portée par le Territoire de l'Ouest maître d'ouvrage au regard des deux enjeux principaux :

- la réalisation de la prolongation de l'axe mixte conditionnée par la cession du foncier propriété de [REDACTED];

- la mise en œuvre de la ZAC Ecocité-Phaonce.

B- Les nombreuses procédures relatives aux occupants des parcelles expropriées :

Prendre possession juridiquement des fonciers expropriés ou acquis à l'amiable ne signifie pas forcément que le Territoire de l'Ouest a pu en disposer librement à chaque fois. En effet, de nombreux occupants légitimes (présents au moment du lancement de la procédure de DUP et devant faire l'objet de la part de la communauté d'agglomération soit d'un relogement, soit du paiement d'une indemnité d'éviction) ou « illégitimes » (arrivés après la DUP voir même pour certains, après l'ordonnance d'expropriation et qui ne disposent donc d'aucun droit) sont à expulser puisque ces derniers se maintiennent sur place malgré des mises en demeure de quitter les lieux (cf. annexe 3 « carte relative à l'avancement de la libération du foncier »).

Les expulsions achevées :

- Parcelle AB 19 : expulsion de [REDACTED] occupant d'habitation ayant refusé toutes les propositions de relogement qui lui ont été faites (après une première procédure qui s'est soldée par des échecs à la fois en première instance et en appel, une nouvelle procédure a été engagée et a abouti à l'ordonnance de référé du 01/03/2022 et à l'expulsion avec concours de la force publique le 10/04/2024) ;
- Parcelles HN 4 et HN 259 : expulsion de [REDACTED] occupant économique (jugement du 23/09/2019) ;

- Parcelle HN 247 : expulsion de [REDACTED] occupant d'habitation (jugement du 20/05/2019) ;
- Parcelle HN 13 : expulsion de la société [REDACTED] occupant économique (jugement du 28/10/2019) ;
- Parcelle HN 259 : expulsion de [REDACTED] occupant économique (jugement du 20/05/2019) ;
- Parcelles HN 4, HN 13, HN 245, HN 247 et HN 259 : expulsion de [REDACTED] occupant économique (jugement 07/07/2023) ;
- Parcelles HN 244 et HN 246 : expulsion de [REDACTED] occupante d'habitation (jugement 22/10/2018) ;
- Parcelle AB 616 : expulsion de [REDACTED] occupant d'habitation (jugement 03/12/2018) ;
- Parcelle AB 374 : expulsion de [REDACTED] occupant d'habitation ;
- Parcelle HN 5 : expulsion de [REDACTED] occupant d'habitation (après une 1ère procédure qui s'est soldée par des échecs à la fois en 1ère instance et en appel, une nouvelle procédure a été engagée et a abouti au jugement du 08/04/2024 – en cours d'exécution). [REDACTED] a fait appel du jugement prononçant son expulsion ;
- Parcelle AB 374 : expulsion de [REDACTED] occupant d'habitation (après une 1ère procédure qui s'est soldée par des échecs à la fois en 1ère instance et en appel, une nouvelle procédure a été engagée et a abouti au jugement du 08/04/2024 constatant l'interruption de l'instance suite au décès de [REDACTED]. La récupération des clés de l'habitation a été réalisée par le commissaire de justice le 17/05/2024 ;
- Parcelle AB 373 : expulsion de [REDACTED] occupante d'habitation (jugement du 08/04/2024 – en cours d'exécution). [REDACTED] a fait appel du jugement prononçant son expulsion ;

Les expulsions en cours ou à venir :

- Parcelle AB 373 : expulsion de [REDACTED] occupante d'habitation (suite au jugement du 08/04/2024 rejetant la demande d'expulsion faite par le Territoire de l'Ouest) Nouvelles propositions de relogement puis nouvelle procédure d'expulsion engagée dans l'hypothèse où [REDACTED] serait amenée à nouveau à les refuser. Il convient également de signaler que le Territoire de l'Ouest a également fait appel du jugement du 08 avril 2024 ;
- Parcelles HN 208 : expulsions de [REDACTED] de la [REDACTED] de la [REDACTED] et de [REDACTED] – assignations en cours ;
- Parcelles AB 719 – une procédure judiciaire d'expulsion de la société [REDACTED] va être engagée suite à la mise en demeure de quitter les lieux qui leur a été adressée et au procès-verbal de constat de maintien de leur présence dans les lieux en date du 03/06/2024 ;
- Parcelles AB 607, AB 608 et AB 609 : expulsion de [REDACTED] occupant économique sans droit ni titre, à envisager rapidement ;
- Parcelle AB 612 : expulsion de [REDACTED] occupant économique sans droit ni titre, à envisager rapidement.

Les fixations à l'amiable ou judiciaires des indemnités d'éviction :

- Parcelle AB 134 : société [REDACTED] société [REDACTED] et [REDACTED] occupantes économiques (jugement de fixation des indemnités d'éviction du 12/06/2023) ;
- Parcelle HN 13 : [REDACTED] occupante économique (fixation des indemnités d'éviction en cours devant le juge de l'expropriation) ;
- Parcelle AB 425 : fixation amiable de l'indemnité d'éviction de [REDACTED] (enseigne [REDACTED], occupante économique – délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 autorisant la signature d'un protocole transactionnel relatif à l'éviction de la société « [REDACTED] »).

II – Le long exercice de l'aménagement urbain de la Plaine de Cambaie :

A- Des fonciers indisponibles en raison de leur exploitation au titre du schéma départemental des carrières :

Le Schéma Départemental des Carrières de 2010, n'ayant pas identifié de ressources pour le bassin Nord de la Réunion, et considérant les importants besoins en matériaux résultant d'une forte demande liée aux activités du bâtiment et des travaux publics (notamment avec le projet de Nouvelle Route du Littoral) ainsi que les oppositions à l'ouverture de certaines carrières telles que celles prévues aux Lataniers à la Possession et à Bois Blanc à Saint-Leu, ont eu pour effet d'augmenter la pression pour une exploitation plus importante sur la zone de Cambaie-Oméga.

Cette exploitation a concerné les :

- Parcelles AB 501 et AB 502 : signature d'un contrat de fortage avec [REDACTED] le 19 juillet 2006 pour une durée de 10 ans. A l'expiration de ce délai, si les quantités totales prévues par les arrêtés préfectoraux n'étaient pas atteintes, les parties pouvaient se concerter pour étudier les conditions d'une prorogation.

- Parcelles AB 501 et AB 502 : signature d'un contrat de fortage avec [REDACTED] le 28 juillet 2006 pour une durée de 10 ans. A l'expiration de ce délai, si les quantités totales prévues par les arrêtés préfectoraux n'étaient pas atteintes, les parties pouvaient se concerter pour étudier les conditions d'une prorogation.

- Parcelles AB 530, AB 531, AB 533, AB 534, AB 535, AB 536 : signature d'un contrat de fortage avec [REDACTED] le 1^{er} avril 2009, pour une durée de 6 ans. A l'issue de ce délai, si le gisement n'avait pas été extrait en tout ou partie, le contrat serait prorogé de plein droit et sans formalité pour une durée de 4 ans.

- Parcelle AB 494 : signature d'un contrat de fortage avec [REDACTED] le 08 juillet 2010 pour une durée maximale de 25 ans et à tout le moins jusqu'à ce que l'exploitant ait extrait et vendu tous les matériaux autorisés par l'arrêté préfectoral de carrière. Date de fin d'exploitation prévue : 31 décembre 2019.

- Parcelle AB 495 : signature d'un contrat de fortage avec [REDACTED] le 29 septembre 2010 pour une durée de 8 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans.

- Parcelle AB 492 : signature d'un contrat de fortage avec [REDACTED] le 15 décembre 2010 pour une durée maximale de 15 ans et à tout le moins jusqu'à ce que l'exploitant ait extrait et vendu tous les matériaux autorisés par l'arrêté préfectoral de carrière. Cette exploitation a pris fin le 03/05/2024 avec la signature d'une convention d'éviction et de prise de possession.

- Parcelle AB 573 : signature en 2019 par le Territoire de l'Ouest de concessions temporaires de fortage au bénéfice de [REDACTED] et de [REDACTED] respectivement jusqu'au 31/12/2020 et au 29/07/2021. L'exploitation réalisée par [REDACTED] a pris fin le 29/03/2024 par la signature d'une convention d'éviction et de prise de possession.

B- Les délais incompressibles des procédures d'aménagement :

La stratégie foncière sur le secteur de la plaine de Cambaie fait écho aux orientations d'aménagement défini par le Territoire de l'Ouest.

Cette stratégie d'aménagement a été initiée au début des années 2000 suite au démantèlement de l'antenne Oméga, au titre de la programmation urbaine de 2004.

Au fil des années, ces orientations ont dû s'adapter aux évolutions législatives et à la prise en compte des considérations environnementales et sociétales dans les projets d'aménagement. Malgré les évolutions législatives nationales, ces ambitions ont été insérées dans la rédaction des documents stratégiques du Territoire de l'Ouest (SCOT SRU en 2013, SCOT GRENELLE en 2016, PLH en 2019). Ces ambitions seront à nouveau reprises dans le PCAET en cours de finalisation en 2024 et la révision du SCOT AEC.

La phase d'exploitation des matériaux depuis une dizaine d'années et l'absence de réseaux primaires majeurs, notamment dans le périmètre de la DUP Plaine de Cambaie, ont eu un impact notable sur le démarrage des opérations d'aménagement de Cambaie. Ces opérations ne pouvaient démarrer tant que les autorisations ICPE « carrières » accordées n'étaient pas éteintes.

Par ailleurs, avec la loi Climat et Résilience de 2021, la trajectoire du « Zéro Artificialisation Net » est venu complexifier l'approche globale du grand projet urbain. Une demande a été faite au Ministère de la Transition Écologique pour faire reconnaître au projet le caractère de Projet d'Envergure Nationale et Européen (PENE) et ainsi intégrer les périmètres retenus en dehors de la comptabilité nationale du « Zéro Artificialisation Net ».

L'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale et européenne d'intérêt général a retenu, dans son annexe 1, le périmètre de l'Ecocité tel que intégré à :

- l'arrêté préfectoral n°2022-403 portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, de l'aménagement de l'espace économique Henri Cornu à Cambaie, Saint-Paul ;

- l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement urbain de « Cambaie-Oméga » sur le territoire de la commune de Saint-Paul, projet partenarial d'aménagement signé le 10 décembre 2020 pour la mise en œuvre opérationnelle de l'Ecocité sur la période 2020-2030.

C- Malgré ces différents obstacles, les actions suivantes ont déjà été menées ou sont en cours :

Afin de garantir un développement harmonieux du secteur, l'action du Territoire de l'Ouest s'est orienté autour de 3 dimensions :

- Définition du projet d'aménagement,
- Définition de la stratégie opérationnelle,
- Mise en œuvre de la stratégie opérationnelle.

Définition du projet d'aménagement :

<u>Date</u>	<u>Intitulé de l'action</u>	<u>Actes administratifs</u>
2003	Mise en place du projet du territoire à travers le cœur d'agglomération	-
2009	Labellisation du cœur d'agglomération dans le cadre de l'Ecocité insulaire et tropicale	Délibération conseil communautaire
2012	Attribution de la maîtrise d'œuvre urbaine Ecocité Insulaire et tropicale au groupement [REDACTED]	Notification marché
2013	Lancement de la DUP Réserve foncière Omega	Délibérations conseil

2015	Autorisation d'exploitation des carrières	

Définition de la stratégie opérationnelle :

<u>Date</u>	<u>Intitulé de l'action</u>	<u>Actes administratifs</u>
2015	Validation du plan guide de l'Ecocité	
2015	Mise en place portage foncier avec l'EPFR sur le secteur Cambaie-Omega	Convention de portage
2016	Instauration de deux conventions PUP	Conventions PUP et Promesses de vente
2019	Création du GIP ECOCITE	Délibération approuvant la convention constitutive du GIP
2021	Approbation et signature du PPA par les services de l'Etat et le Territoire de l'Ouest	Délibération et PPA Signé

Mise en œuvre de la stratégie opérationnelle :

<u>Date</u>	<u>Intitulé de l'action</u>	<u>Actes administratifs</u>
2021	Approbation du dossier de création de la ZAC Ecocite Phaonce (ex Cambaie-Omega)	Délibération approuvant la création de la ZAC
2022	Lancement de la démarche globale autour de l'armature économique	Délibération approuvant le plan de financement de l'étude Marché notifié
2022	Création de la SPL Grand Ouest	Délibération approuvant la création de la SPL
2022	ZAC Ecocite Phaonce (ex Cambaie-Omega) : Participation à la démarche Kreolab	Délibération
2022	Signature de la convention France 2030- Démonstrateur de la Ville Durable	Délibération et convention signée
2022	Etude de définition des équipements publics de la ZAC (Pôle Glisse et Village des initiatives, Cité des arts culinaires, SWAC et Agriculture Urbaine)	Rendu des études du GIP et délibération ville de Saint-Paul sur le mandat d'étude à la SPL
2022	Lancement de la DUP sur le secteur de la ZAC Ecocite Phaonce (ex Cambaie-Omega)	Délibération
2022	ZAC Ecocite Phaonce (ex Cambaie-Omega) : Approbation du protocole foncier avec les services de l'Etat et signature de la convention	Délibération et protocole signé
2022	Instauration du PUP sur le secteur Henri Cornu	Délibérations Ville de Saint-Paul et Territoire de l'Ouest
2023	Notification du mandat d'étude à la SPL pour les études pré-opérationnelles de la ZAC Ecocite Phaonce (ex	Marché notifié

Cambaie-Omega)		
2023	Modification des statuts du Territoire de l'Ouest pour la réalisation du Pôle glisse et Village des initiatives	
2023	ZAC Ecocite Phaonce (ex Cambaie-Omega) : Approbation du protocole foncier avec [REDACTED]	Délibération et protocole signé
2024	Dénomination de la ZAC ECOCITE PHAONCE Lancement de la maîtrise d'oeuvre de la ZAE de Transit (secteur Marthe Bacquet)	Délibération

Dans la continuité des actions engagées par le Territoire de l'Ouest, il s'agira au cours des prochains mois de consolider la dimension opérationnelle du projet Ecocité à travers la ZAC et l'armature économique :

- Mise au point du mandat d'étude avec la SPL Grand Ouest pour la réalisation des équipements publics prévus dans le cadre du PUP « Henri Cornu » ;
- Engagement des négociations avec [REDACTED] pour la rétrocession des emprises nécessaires à la requalification des VRD concernées par le PUP « Henri Cornu » ;
- Relance du Conseil Scientifique pour conforter les choix d'aménagement ;
- Modification du PLU sur le secteur de la Plaine des loisirs en lien avec la ville de Saint-Paul pour permettre la réalisation du Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), du Pôle Glisse et du Village des Initiatives ;
- Mise au point du marché pour la réalisation des actions inscrites dans la convention de financement avec la CDC (marché de recherche et développement avec Efficacity pour développer un outil d'évaluation Energie/Carbone adapté aux opérations d'aménagement en milieu insulaire et tropicale) ;
- Notification des premiers marchés en lien avec le mandat d'étude de la ZAC Ecocité Phaonce (Etude Sûreté et Sécurité Publique, Coordonnateur Urbaniste et Développement Durable, Etude Réglementaire, Etude Aéraulique) ;
- Définition d'un partenariat avec la Région Réunion pour la réalisation de l'axe mixte : rédaction des conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour les volets PAPI, mobilité et réseaux primaires ;
- Lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les besoins d'accueil sur le territoire en vue de l'implantation d'un CHU sur le périmètre de la ZAC.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 18/06/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de l'état d'avancement de la DUP réserve foncière de Cambaie ;
- **CONFIRMER** le maintien des biens en réserve foncière compte tenu de l'utilité publique du projet d'Ecocité de Cambaie-Oméga.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président